



Rupture conventionnelle après congé parental

Par **9991**, le **03/06/2015** à **21:39**

Bonjour,

Je recherche des infos qui pourront m'aider à y voir plus clair car je suis perdue.

Dans quelques semaines je suis censée reprendre mon travail dans la grande distribution après 3 ans de congé parental.

Pendant ce congé j'ai entrepris des démarches pour passer un Cap afin de changer de milieu professionnel car je ne me sens pas capable de reprendre mon poste, je ne suis plus prête à me faire marcher sur les pieds et à accepter de me faire traiter comme une moins que rien Alors oui je sais... que si je veux partir je n'ai qu'à démissionner...

Cependant il existe cette possibilité alors j'ai proposé à mon employeur la rupture conventionnelle....et je suis en attente de sa réponse.

Seulement voilà il est fort probable qu'il n'y soit pas favorable: mon ancienneté (13 ans) ainsi que mon professionnalisme jouent en ma défaveur! Pourquoi payer une indemnité à quelqu'un qui veut partir alors qu'on a rien à lui reprocher ... la démission existe finalement? Bref...si j'obtiens cette rupture comment je dois procéder après avec Pôle emploi: j'ai moins de 50 ans et avec mon congé parental je ne peux pas attester des 610 h de travail sur les 28 derniers.

je ne sais pas comment gérer, comment faire...

et si je n'obtiens pas cette rupture..qu'est ce que j'ai comme solution à part démissionner ? dans ce cas là je perds tout et abandon de poste ? non car par principe j'ai fait mon travail correctement.

En fait ce que je veux c'est pouvoir quitter l'entreprise en percevant une allocation chômage pour me laisser le temps et la disponibilité pour remplacement et pourquoi pas une opportuniste . Oui je suis optimiste parce que je crois à ma décision mais ça me fait peur.

Je finis par me dire que bien que je sache ce que je pourrais faire de cette indemnité, je suis prête à y renoncer mais Est-ce que c'est possible?

s'il vous plait répondez-moi? j'ai besoin de vos lumières. Merci d'avance

Par **P.M.**, le **03/06/2015** à **23:31**

Bonjour,

La période de suspension du contrat de travail pendant un congé parental est prise en compte dans la durée d'affiliation pour une rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, une rupture conventionnelle ou une démission considérée comme légitime...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...